

Loi pour la confiance dans la vie politique

Promulgation : 15 septembre 2017

Ce texte vise à franchir une étape supplémentaire en matière de moralisation de la vie politique en renforçant les exigences d'éthique et de transparence, ainsi que les moyens de leur contrôle. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour rétablir la confiance de nos concitoyens dans leurs représentants, conforme aux engagements du Président de la République. Cet objectif est axé autour des mesures suivantes :

✓ Lutte contre les conflits d'intérêts touchant les parlementaires

- ▶ Renforcement des moyens de la prévention des conflits d'intérêts à l'Assemblée nationale et au Sénat
- ▶ Elargissement des prérogatives du déontologue de l'Assemblée et du Comité de déontologie du Sénat

✓ Limitation des « emplois familiaux »

- ▶ Interdiction des emplois familiaux dans les cabinets ministériels
- ▶ Interdiction des emplois familiaux auprès des parlementaires
- ▶ Interdiction des emplois familiaux dans les cabinets de collectivités territoriales

✓ Renforcement du contrôle des dépenses des parlementaires

- ▶ Suppression de l'Indemnité représentative de frais de mandat (IRFM), remplacée par une Avance de frais de mandat (AFM)
- ▶ Obligation de justifier l'ensemble des dépenses liées aux frais de mandat

✓ Extension des infractions pouvant donner lieu à une peine d'inéligibilité

✓ Définition légale du rôle de collaborateur parlementaire